

**BANQUE DE FRANCE**

-----  
**Secrétariat Général**

-----  
**Direction du Réseau**  
-----

**SURENDETTEMENT**  
**ENQUÊTE TYPOLOGIQUE**

**SYNTHESE ET PRINCIPALES  
CONCLUSIONS DE L'ENQUETE  
SUR LE SURENDETTEMENT**

L'enquête dont il s'agit a été réalisée à la demande du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Son échantillon a été constitué sur la base des dossiers présentés à deux séances consécutives de l'ensemble des commissions de surendettement entre le 9 avril et le 8 juin 2001. Ceci représente environ 6 000 dossiers soumis à recevabilité, près de 6 200 plans amiables et 2 400 recommandations, soit un total d'environ 14 600 dossiers analysés.

Tous les secrétariats de commission de surendettement gérés par la Banque de France ont participé à l'enquête. Les résultats ont d'abord fait l'objet d'une agrégation régionale, puis ont été intégrés au niveau national. Un certain nombre de contrôles indispensables de cohérence ont été réalisés au cours de la période d'été. Les données recueillies ont ensuite été dépouillées et analysées par la direction du Réseau de la Banque de France.

Le présent document a pour objet de présenter sous une forme synthétique les principales conclusions de cette enquête dont les résultats détaillés font l'objet d'un rapport distinct.

## **I PROFIL SOCIOLOGIQUE DU SURENDETTE**

On constate tout d'abord qu'une forte majorité (58 %) des débiteurs surendettés sont **célibataires, divorcés, séparés ou veufs**. Cette catégorie est en forte augmentation puisque, dans une précédente enquête réalisée en 1990, la proportion des personnes vivant seules était de 30 %. La forte progression du nombre de célibataires surendettés, qui sont aujourd'hui trois fois plus nombreux qu'en 1990, explique, pour partie, cette prépondérance.

Ensuite, l'enquête fait ressortir que 57,5 % des surendettés ont au moins un enfant à charge. Cette proportion est sensiblement identique à celle constatée dans la population française, avec cette différence que le nombre de couples y est plus important. Cela suggère donc que l'on a, parmi les surendettés, une part importante de familles monoparentales.

On observe également que l'âge de la majorité (56 %) des débiteurs surendettés est compris entre 35 et 55 ans. A cet égard, il n'y a pas eu d'évolution très sensible depuis 1990 où cette classe d'âge regroupait majoritairement les débiteurs surendettés.

L'évolution concerne essentiellement les personnes de plus de 55 ans dont la part augmente de 6 %. Il faut noter également que la population âgée de moins de 34 ans représente 31,4 % des dossiers contre seulement 27,7 % en 1990 et les moins de 25 ans augmentent également sensiblement, passant de 1,2 % à 5 % au cours de la même période.

Une forte majorité (55 %) des surendettés relève de la catégorie ouvriers ou employés qui représente seulement 30 % de l'ensemble de la population française. Par ailleurs, 32 % des déclarants sont chômeurs ou inactifs.

L'enquête montre que les commissions de surendettement ont affaire à un nombre prépondérant de **débiteurs à faibles revenus**. Dans environ 72 % des dossiers, les revenus sont inférieurs à 10 000 francs, pourcentage en augmentation depuis 1990 où cette tranche de revenus concernait 60 % de l'ensemble. Dans 42 % des dossiers, les ressources sont inférieures ou égales au SMIC. Néanmoins, on constate que la part des débiteurs percevant le RMI est faible soit environ 5 % du fait sans doute de leur faible accessibilité au crédit.

Les principales ressources des débiteurs surendettés sont, par ordre décroissant d'importance : le salaire, les allocations logement et les allocations familiales ; elles représentent globalement plus des deux tiers des différents types de ressources déclarées par les débiteurs. Un examen plus approfondi des résultats de l'enquête permet également d'observer que, dans 57 % des dossiers, un seul type de ressources est recensé. Dans la moitié des cas, il s'agit du salaire.

D'une manière plus générale, les surendettés disposent de **peu de patrimoine**. Seulement 14,6 % d'entre eux sont propriétaires d'une résidence principale, et 57,3 % de ces résidences sont évaluées à moins de 500 000 F. La majorité écrasante des surendettés (75 %) est constituée de locataires (contre 40 % des ménages français). De la même manière, très peu de débiteurs surendettés disposent d'une épargne. Celle-ci n'est, en effet, présente que dans 8,2 % des dossiers. Toutefois, dans la moitié des dossiers, le débiteur dispose d'un véhicule. Enfin, 80 % des ménages ne possèdent qu'un seul de ces trois actifs patrimoniaux (résidence, épargne ou véhicule).

## **II PROFIL D'ENDETTEMENT**

Sur un certain nombre de points l'enquête apporte, à l'échelle nationale, une **confirmation scientifique** aux observations qui avaient pu être réalisées jusqu'ici par un certain nombre de commissions. C'est ainsi que l'on observe effectivement une évolution de la nature du surendettement. Les situations de surendettement dit « passif » concernent un peu plus de 64 % des dossiers. Celles-ci sont consécutives à des « accidents de la vie », au premier rang desquels on trouve une situation de chômage (26,5 % des cas) et une séparation ou un divorce (16 % des cas).

Autre constat : la faible proportion des dossiers constitués exclusivement d'arriérés de charges courantes. Ceux-ci ne représentent qu'à peine 6 % de l'ensemble. Dans les trois quarts des cas, l'endettement est mixte, constitué à la fois de charges courantes et de crédits. En outre, parmi ces dossiers, le poids des dettes bancaires est

prépondérant. Dans 6 dossiers sur 10, la part de l'endettement bancaire représente 75 % de la dette totale du ménage. Ce constat peut suggérer que les débiteurs privilégient le paiement des charges courantes. Ces dernières sont constituées à 63 % des dépenses liées au paiement du loyer, à l'entretien du domicile (gaz, électricité, téléphone) et du règlement des impôts.

**La part de l'endettement immobilier est en nette diminution.** Seulement 15 % des dossiers comportent un endettement immobilier. Cette constatation rejoint celles qui peuvent être faites pour l'ensemble des ménages français. Selon l'Observatoire de l'endettement des ménages, le taux de détention de crédits immobiliers (c'est-à-dire la part des ménages endettés remboursant au moins un crédit immobilier) est revenu de 33,6 % en 1989 à 28,6 % en 2000. Pour 36 % des crédits immobiliers souscrits par les surendettés, les mensualités sont comprises entre 3 000 et 5 000 francs et représentent donc une charge importante par rapport à leurs revenus.

En ce qui concerne les crédits à la consommation, les crédits revolving représentent une part très importante de l'endettement (80 % des dossiers en comptent), suivis des prêts personnels (60 % des dossiers). Cette constatation semble cohérente avec la part relativement faible de l'endettement immobilier et l'importance du nombre de débiteurs à faible revenus. Près de la moitié des débiteurs associent deux types de crédits. Lorsque c'est le cas, 75 % d'entre eux associent crédit revolving et prêt personnel, mais avec une part prépondérante pour le premier. Enfin, lorsque les débiteurs ont souscrit des crédits revolving, on en compte, en moyenne, quatre par dossier.

Environ 15 % des surendettés font l'objet de poursuites (dont 65,5 % engagées par des créanciers privés) qui s'exercent essentiellement sous forme de saisies des rémunérations (42 % des cas) et de ventes aux enchères de biens meubles (39,3 % des cas).

L'analyse précédente conduit à penser que, dans l'ensemble, les surendettés présentent des caractéristiques socio-économiques très semblables. C'est ainsi qu'on constate que **le profil du surendetté est sensiblement le même selon les régions**, les légères différences observées tenant plus à des caractéristiques régionales spécifiques. Par exemple, quelle que soit la zone géographique, la population surendettée comporte une majorité d'ouvriers et d'employés ; en outre, si une région compte 5 % de plus d'ouvriers, l'on retrouve également 5 % de plus d'ouvriers surendettés.

Une analyse par région, bien que ne constituant pas le but initial de l'enquête, a néanmoins permis de dégager certaines tendances. Une analyse plus poussée serait envisageable, notamment en approfondissant le contexte socio-économique de chaque zone. On peut, à titre d'exemple, signaler que le Nord de la France paraît être une zone plus fragile que les autres, avec plus de couples surendettés mais également plus d'enfants à charge, plus d'ouvriers, un revenu par foyer légèrement plus élevé (plus d'allocations familiales et plus de couples) mais une part de l'endettement bancaire plus grande liée à une souscription plus massive de prêts revolving, etc...

Paris est également une zone présentant certaines singularités : beaucoup de personnes seules, un fort recours au crédit, et notamment au crédit revolving, mais également plus de dossiers dont la dette est constituée uniquement de charges courantes

et davantage de redépôts de dossiers. L'Ile-de-France a généralement, dans la plupart des rubriques, une position intermédiaire entre Paris et le reste de la France, mais se distingue par un poids plus important de la dette bancaire dans les ressources des débiteurs.

### **III LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT**

D'une manière générale, les résultats constatés en matière de traitement du surendettement suggèrent que le dispositif législatif et réglementaire actuel est adapté aux types de situations décrites précédemment.

1) Tout d'abord, les commissions, après avoir dressé l'état d'endettement du débiteur, déterminent un « **reste à vivre** » et, en regard, une capacité de remboursement. L'enquête montre que les commissions doivent œuvrer avec des capacités de remboursement souvent modestes. Dans 78 % des cas, celles-ci sont inférieures ou égales au montant du RMI. Une part non négligeable de débiteurs ne disposent toutefois d'aucune capacité de remboursement (27 %). Quant au « reste à vivre », on observe que dans la grande majorité des cas (65 %) il se situe entre 5 000 et 10 000 francs, ce qui est supérieur au minimum légal (montant du RMI majoré de 50 %). Même si l'on relève certaines différences suivant les régions, les écarts n'apparaissent pas considérables et semblent, pour une grande part, liés aux différences de revenus.

2) En ce qui concerne **la phase amiable**, la première observation importante est que les commissions aboutissent, à l'issue des négociations avec le débiteur et ses créanciers, à des « moratoires » pour l'ensemble des dettes dans près de 32 % des cas. Ce chiffre est certainement à rapprocher de celui des 27 % de débiteurs ne disposant d'aucune capacité de remboursement. Ces moratoires, dans 80 % des cas, sont mis en place pour une durée inférieure à deux ans.

Conformément à la loi, les commissions proposent, lorsque cela est possible, différentes mesures de réaménagement en vue de parvenir à redresser la situation du débiteur (report, rééchelonnement, réduction du taux d'intérêt, remise de dettes, etc.). C'est ainsi que l'on constate que, dans 40 % des cas, les plans mis en place s'exécutent sur une durée inférieure à 5 ans. En matière de taux d'intérêt, l'enquête révèle que les commissions parviennent très souvent à négocier soit une réduction du taux d'intérêt à un niveau inférieur ou égal au taux légal (31 %), soit une suppression pure et simple de l'intérêt (41 %).

En revanche, les commissions ne réussissent que très rarement à obtenir, en phase amiable, des abandons de créance. Ceux-ci ne concernent, en effet, que 8,4 % des dossiers.

3) Lorsque la commission ne parvient pas à concilier les parties, elle peut, à la demande du débiteur, **recommander** un certain nombre de mesures limitativement énumérées par la loi. Ces recommandations auront vocation, après avoir été soumises au contrôle du juge, à devenir exécutoires pour le débiteur et ses créanciers. Pour le débiteur reconnu insolvable au sens de la loi, ces mesures pourront prendre la forme d'un moratoire de l'ensemble des dettes puis, si sa situation n'évolue pas

favorablement, d'un effacement total ou partiel de ses dettes. Les dernières recommandations (pouvant aboutir à un effacement après moratoire), fondées sur l'article L 331/7/1 du Code de la Consommation (introduit par la loi du 29 juillet 1998), sont, par commodité de langage, qualifiées « d'extraordinaires » par rapport aux recommandations « ordinaires » visées à l'article L 331/7 du même code.

Dans le cas général, l'enquête nous apprend que plus de la moitié des recommandations dites ordinaires, préconisées par les commissions, s'exécutent sur une durée comprise entre 5 et 8 ans. Cela laisse penser que les commissions font un plein usage des mesures de report et de réaménagement pour lesquelles la loi limite précisément la durée à huit ans.

De la même manière, les commissions utilisent quasi systématiquement la réduction du taux d'intérêt. Dans la presque totalité des cas (98 %), celui-ci est ramené à un niveau inférieur ou égal au taux légal quand il n'est pas purement et simplement réduit à zéro (67 % des cas).

4) En ce qui concerne les recommandations « extraordinaires » (à savoir celles qui peuvent, à l'expiration d'un moratoire, déboucher sur un effacement de créance) proposées aux magistrats en faveur des débiteurs insolvables, force est de constater qu'elles sont mises en œuvre par les commissions dans une proportion qui correspond au pourcentage de situations les plus difficiles constaté précédemment. C'est ainsi que ces recommandations extraordinaires représentent environ 38 % de l'ensemble des mesures recommandées par les commissions.

Les moratoires de l'ensemble des dettes sont le plus souvent (40 % des cas) d'une durée de 3 ans, qui est la durée maximale prévue par la loi. Les moratoires très courts (inférieurs à 6 mois), qui ne sauraient concerner que des débiteurs pour lesquels aucune amélioration de la situation n'est envisageable dans un délai raisonnable, ne représentent que 10 % de l'ensemble.

En matière d'effacement des créances, le nombre d'effacements représente 17 % des recommandations extraordinaires et 6,5 % de l'ensemble des mesures recommandées. Mais il convient de rappeler qu'il n'est possible d'y recourir que depuis février 1999 (date d'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre les exclusions), et ce sans effet rétroactif. Pour apprécier plus exactement la portée de ce dispositif, il sera nécessaire de recalculer ce pourcentage à une date ultérieure, puisqu'il faut attendre que les moratoires prononcés en 1999, majoritairement d'une durée égale à deux ou trois ans, arrivent à leur terme. Néanmoins, il apparaît que, d'ores et déjà, les commissions font, dans l'ensemble, usage de toutes les possibilités offertes par la loi.

5) Enfin, concernant **le réalisme des dispositions préconisées**, au plan amiable ou judiciaire, l'enquête fait apparaître que les échecs constatés dans l'exécution des plans représentent moins de 9 % des causes de redépôts, la première explication du pourcentage des redépôts (environ 30 % du nombre des dossiers) étant l'expiration d'un moratoire (46 % des redépôts), la seconde étant la survenance d'un événement (chômage, changement dans la situation familiale) modifiant la situation sur la base de laquelle le plan a été élaboré (34 %).

**BANQUE DE  
FRANCE**

-----  
**Secrétariat Général**

-----  
**Direction du Réseau**  
-----

**ENQUÊTE TYPOLOGIQUE**

**RESULTATS DETAILLES**

## I METHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'enquête dont il s'agit a été réalisée à la demande du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Son échantillon a été constitué sur la base des dossiers présentés à deux séances consécutives de l'ensemble des commissions de surendettement entre le 9 avril et le 8 juin 2001. Ceci représente :

- la moitié des dossiers présentés en recevabilité, soit 6 009 dossiers ;
- la totalité des plans conventionnels de redressement, soit 6 186 plans amiables ;
- la totalité des recommandations sur le fondement de l'article L 331 –7 du Code de la Consommation (recommandations dites « ordinaires »), soit 1521 dossiers ;
- la totalité des recommandations sur le fondement de l'article L 331-7-1 du Code de la Consommation (recommandations dites « extraordinaires »), soit 927 dossiers.

Le nombre total de dossiers analysés s'élève ainsi à 14 643.

Tous les secrétariats de commission gérés par la Banque de France ont participé à l'enquête. Les résultats ont d'abord fait l'objet d'une agrégation régionale, puis ont été centralisés au niveau national. Un certain nombre de contrôles indispensables de cohérence ont été réalisés au cours de la période d'été. La direction du Réseau de la Banque de France a ensuite dépouillé, analysé et mis en forme ces résultats.

Dans un souci de mise en perspective des résultats de l'enquête, un certain nombre de comparaisons ont été opérées avec :

- les enquêtes réalisées en 1990 et en 1991. Celles-ci, réalisées sur la base d'échantillons tirés durant la même période (le mois de juin), portaient également sur des dossiers présentés en recevabilité sur l'ensemble du territoire (3056 dossiers en 1990 et 2898 dossiers en 1991) ;
- l'enquête réalisée en 1994 par le Centre de Recherche sur l'Épargne(CREP) sur la base d'un échantillon de plans amiables ;
- les données plus générales fournies d'une part, pour l'ensemble de la population française, par l'INSEE et d'autre part, pour la population plus spécifique des ménages endettés par l'Observatoire de l'endettement des ménages.

Même si, compte tenu de la complexité du sujet traité, les rapprochements ainsi opérés doivent être interprétés avec prudence, ils sont cependant dignes d'intérêt.

Enfin des déclinaisons régionales ont été insérées, lorsqu'elles ont semblé de nature à enrichir l'analyse. Celles-ci peuvent emprunter deux formes :



- une ventilation pour chacune des 22 régions administratives ;
- un regroupement par grandes zones géographiques : Nord, Nord-Ouest, Nord-Est, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest, Région Parisienne et Paris<sup>(1)</sup>.

## II PROFIL SOCIOLOGIQUE DU SURENDETTE

On constate tout d'abord qu'une très nette majorité (58 %) de débiteurs surendettés sont des personnes vivant seules (célibataires, divorcés ou séparés, veufs).

Tableau 1 : Statut matrimonial des surendettés (en pourcentage)  
(cf. illustration graphique en annexe 23)

Mariés / Vie maritale	42,19
Divorcé(e)s / séparé(e)s	26,52
Célibataires femmes déposant seules	14,51
Célibataires hommes déposant seuls	11,47
Veufs(ves)	5,31
TOTAL	100.00

Cette catégorie apparaît en forte augmentation. Le rapprochement avec les enquêtes réalisées en 1990 et en 1991 montre un accroissement de la proportion des personnes vivant seules qui était alors de 30 % et, en particulier, la forte progression du nombre de célibataires surendettés, aujourd'hui trois fois plus nombreux qu'en 1990.

<sup>1</sup> Découpage géographique retenu (hormis Paris et Région parisienne) :

Sud-Ouest	Nord-Ouest	Nord	Nord-Est	Sud-Est	Centre
Aquitaine (Aq)	Basse-Normandie (B-N)	Haute-Normandie (H-N)	Alsace (Al)	Languedoc-Roussillon (L-R)	Bourgogne (Bourg)
Midi-Pyrénées (M-P)	Bretagne	Nord-Pas-de-Calais (N-P-D-C)	Lorraine (Lor)	Rhône-Alpes (R-A)	Centre
Poitou-Charentes (P-C)	Pays de la Loire (P-L)	Picardie (Pic)	Franche-Comté (F-C)	PACA	Limousin (Lim)
		Champagne-Ardenne (C-A)		Corse	Auvergne (Auv)

Tableau 2 : Évolution du statut matrimonial des surendettés (en pourcentage).

	Juin 1990	Juin 1991	Juin 2001
Célibataires femmes déposant seules	8	11	15
Célibataires hommes déposant seuls			11
Mariés / Vie maritale	72	66	42
Veufs(ves)	2	3	5
Divorcé(e)s / Séparé(e)s	18	20	27
TOTAL	100	100	100

Il convient de noter au demeurant que cette évolution reflète un mouvement observé au sein de l'ensemble de la population française. La comparaison des résultats des recensements de 1990 et 1999 fait, en effet, ressortir que le nombre de personnes seules a augmenté de 26 %.

De manière analogue, on observe que la proportion des couples divorcés ou séparés a également augmenté (10 %). Cette tendance semble conforme à celle que l'on constate, sur le plan national, depuis le début des années 1970.

L'enquête fait également ressortir que près de 22 % des surendettés ont au moins un enfant à charge <sup>(2)</sup>, mais également que près de la moitié (42,5 %) des déposants n'ont pas d'enfants à charge. Cette proportion, qui a plus que doublé en dix ans, est analogue à celle constatée au sein de la population française puisque un ménage sur deux n'a pas d'enfants.

Tableau 3 : Nombre de personnes à charge par dossier (en pourcentage).

	1990	1991	2001
0	20	27	43
1	21	21	21
2	25	24	19
3	21	18	11
4 et +	13	10	6
TOTAL	100	100	100
Nombre moyen par foyer déposant	1,8	1,65	1,16

Le nombre moyen d'enfants par ménage surendetté a sensiblement diminué depuis 1990. On relève, ici aussi, la même évolution que sur le plan national puisque, d'après l'INSEE, le nombre de familles de trois enfants ou plus a diminué de 9 % depuis 1990, le nombre de familles de deux enfants a légèrement diminué tandis que le nombre de familles avec un enfant a augmenté de 3,5 %.

<sup>2</sup> Il importe de préciser que l'enquête ne tient pas uniquement compte des enfants mais également de toute personne déclarée à charge (membre de la famille, handicapés, etc). Le nombre d'enfants par ménage est donc, de ce fait, légèrement plus faible que le pourcentage indiqué.

Enfin, on observe que la majorité (56 %) des débiteurs surendettés sont des personnes ayant entre 35 et 55 ans. Globalement, toutefois, la population surendettée est plus jeune que l'ensemble de la population française puisque plus de 30% des déposants ont moins de 35 ans. A cet égard, il n'y a pas eu d'évolution très sensible depuis 1990 où c'était également dans ces classes d'âge que se situaient majoritairement les débiteurs surendettés. Les évolutions concernent essentiellement les personnes de plus de 55 ans dont la part augmente de 6 % et les jeunes de moins de vingt-cinq ans dont la proportion passe de 1,2 % à 5%.

Tableau 4 : Age des surendettés français déclarants (en pourcentage)  
(cf. illustration graphique en annexe 24)

	1990	2001
- de 25 ans	1,2	5
De 25 à 34 ans	26,5	26,4
De 35 à 44 ans	44,4	31,4
De 45 à 54 ans	20,2	24,6
De 55 à 64 ans	6	8,3
65 ans et +	1,7	4,3
TOTAL	100	100

L'enquête réalisée par le CREP en 1994 confirme ces constatations.

Tableau 5 : Age des surendettés et de la population des ménages français en 1994 (en pourcentage)

	Surendettés	Population totale des ménages
- de 25 ans	1	4
De 25 à 34 ans	20	19
De 35 à 44 ans	40	21
De 45 à 54 ans	26	17
55 ans et +	13	39
TOTAL	100	100

Source : CREP, 1994

Une forte majorité (55 %) des surendettés sont ouvriers ou employés alors que cette catégorie représente seulement 30 % de l'ensemble de la population française. Par ailleurs, 32 % des déclarants sont chômeurs ou inactifs.

Tableau 6 : Catégories socioprofessionnelles (en pourcentage)

Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris les exploitants agricoles)	0
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1
Professions intermédiaires	3
Employés	32
Ouvriers	24
Retraités	8
Sans activité	32
TOTAL	100

La comparaison avec l'enquête de 1990 montre que le profil socioprofessionnel de la population surendettée a assez sensiblement évolué en dix ans. Ainsi, la part des employés a eu tendance à augmenter tandis que celle des ouvriers a un peu diminué. De manière cohérente avec l'évolution de la structure par âge des surendettés, la proportion des retraités a également progressé.

Tableau 7 : Catégorie socioprofessionnelle des déclarants (en pourcentage)

	1990	2001
Professions intermédiaires	8	3
Employés	27	31
Ouvriers	27	24
Retraités	3	8
Autres	5	2
Chômeurs et inactifs	30	32
TOTAL	100	100

Un rapprochement avec, d'une part, l'ensemble de la population française et, d'autre part, celui de la population endettée, tel que celui réalisé en 1994 par le CREP, apporte un éclairage intéressant sur ces répartitions.

Tableau 8 : Catégorie socioprofessionnelle des surendettés et des ménages endettés en 1994 (en pourcentage)

	Ménages surendettés	Ménages endettés	Population totale
Professions intermédiaires	17	19	13
Employés	22	13	10
Ouvriers	38	26	23
Retraités	7	18	29
Chômeurs et inactifs	12	3	7
Autres	4	21	18
Total	100	100	100

Source : CREP, 1994

En 1994, les employés, ouvriers et professions intermédiaires étaient plus nombreux chez les surendettés que dans la population française et dans la sous-population des endettés. Les résultats de l'enquête menée alors par le CREP montrent également, d'une part, que les retraités étaient sous représentés par rapport à la population française et par rapport à la population endettée et, d'autre part, que les chômeurs et inactifs étaient sous représentés chez les endettés mais sur représentés chez les surendettés.

Selon l'INSEE, depuis 1990, ce sont les effectifs des professions intermédiaires qui ont le plus progressé en France métropolitaine. Cette augmentation concerne essentiellement les emplois dans les services administratifs et commerciaux des entreprises, un peu moins les services techniques. Cette catégorie a fortement perdu du poids au sein de la population surendettée. Par contre, la hausse de la proportion d'employés et la baisse de celle des ouvriers sont visibles tant dans la population surendettée que dans la population française.

On peut donc penser que le constat fait par le CREP en 1994 reste valable aujourd'hui.

L'enquête montre ensuite que les commissions de surendettement ont affaire à un nombre prépondérant de débiteurs à faibles revenus. Dans environ 72 % des dossiers, les revenus globaux du ménage sont inférieurs à 10 000 francs. Ceci révèle une augmentation de la part des ménages à revenus modestes depuis 1990 où cette tranche de revenus concernait seulement 60 % de l'ensemble. En outre, 42 % des dossiers font apparaître des ressources inférieures ou égales au SMIC. A l'inverse, la part des revenus supérieurs à 20 000 F n'est plus que de 1,4 %. Néanmoins, on constate que la part des débiteurs percevant le RMI est faible puisqu'elle est égale à 5 %. Cela s'explique sans doute par le faible recours au crédit de cette population.

Tableau 9 : Revenus nets par dossiers de surendettement en 2001  
(en pourcentage)

(cf. illustration graphique en annexe 25)

RMI (2 608,50 F pour 1 personne)	5,1
Du RMI à 7 101,38 F (SMIC)	37,1
Du SMIC à 10 000 F	29,5
10 000 à 20 000 F	26,9
20 000 à 30 000 F	1,3
30 000 F et plus	0,1
TOTAL	100

Les principales ressources des débiteurs surendettés sont, par ordre décroissant d'importance : le salaire, les allocations logement et les allocations familiales qui représentent à elles trois plus des deux tiers des différents types de ressources déclarées par les débiteurs. Un examen plus approfondi des résultats de l'enquête permet également d'observer que, dans 57 % des dossiers, on ne recense qu'un seul type de ressources. Dans la moitié des cas, il s'agit du salaire.

Tableau 10 : Nature des ressources des surendettés en 2001 (en pourcentage)

Salaire	29
Retraite/pension	8
Allocation chômage	10
Allocation logement	22
Pension alimentaire	4
Allocation familiale	18
RMI	5
Autres	4
TOTAL	100

On observe également qu'alors que 32 % des surendettés se déclarent chômeurs ou inactifs, moins de 10 % perçoivent une allocation chômage.

Enfin, les surendettés n'ont, en règle générale, qu'un patrimoine de faible valeur. Seulement 4,5 % d'entre eux sont propriétaires d'une résidence principale et 10,2 % sont accédants à la propriété.

Tableau 11 : Situation des surendettés au regard du logement (en pourcentage)

Propriétaires	5
Locataires	75
Occupant à titre gratuit	10
Accédants à la propriété	10
TOTAL	100

La majorité écrasante des surendettés (75 %) est constituée de locataires (contre 40 % des ménages français). Le nombre d'occupants à titre gratuit a quelque peu augmenté. Ce groupe est, semble-t-il, en grande majorité composé de jeunes hébergés par leurs parents. La hausse est donc à mettre en relation avec le rajeunissement relatif de la sous-population concernée.

Il s'agit d'une évolution très significative depuis une dizaine d'années. En effet, ainsi que le montre le tableau comparatif suivant, la part des propriétaires et accédants à la propriété parmi les débiteurs surendettés a été divisée par trois.

Tableau 12 : Évolution de la situation des surendettés au regard du logement (en pourcentage)

	1991	2001
Propriétaires ou accédants	41	15
Locataires	51	75
Occupants à titre gratuit	6	10
Autres	2	/
TOTAL	100	100

L'évolution de la part des propriétaires et accédants surendettés est atypique par rapport à ce que l'on constate au sein de la population française où l'on observe une relative stabilisation sur la période.

Tableau 13 : Situation au regard du logement de la population française (en pourcentage)

	1990	1999
Propriétaires	54	55
Locataires	40	40
Occupants à titre gratuit	6	5
TOTAL	100	100

Source : INSEE, 2001

Une analyse plus fine, au regard notamment de la population de l'ensemble des ménages endettés, permet de nuancer ce constat.

Tableau 14 : Statut d'occupation du ménage en fonction du type d'endettement (en pourcentage)

Statut d'occupation	Crédits immobiliers seulement	Crédits immobiliers et autres crédits	Autres crédits seulement
Propriétaire / accédant	89	93	24
Locataire HLM	3	2	29
Autre locataire	8	5	47
TOTAL	100	100	100

Source Observatoire de l'Endettement des ménages, enquête portant sur 1303 ménages.

En outre, 57,3 % de ces résidences sont évaluées à moins de 500 000 F.

Tableau 15 : Évaluation du patrimoine immobilier des surendettés en 2001 (en pourcentage)

Moins de 500 000 F	57
De 500 000 F à 1 million	39
De 1 à 1,5 millions de francs	2
Plus de 1,5 millions de francs	2
TOTAL	100

La valeur du patrimoine immobilier est très hétérogène selon les régions. Plus de 80 % des résidences valent moins de 500 000 F dans les régions Nord Pas de Calais, Picardie et Champagne Ardenne. Dans d'autres régions, comme Ile de France et Provence Alpes Côte d'Azur, plus de 80 % des biens immobiliers sont estimés à plus de 500 000 F. Ces chiffres sont donc à rapprocher de la valeur marchande du parc immobilier en France.

De la même manière, très peu de débiteurs surendettés disposent d'une épargne mobilière. Celle-ci n'est, en effet, présente que dans 8,2 % des dossiers. Dans 38% des cas, cette épargne correspond à un plan d'épargne d'entreprise.

Tableau 16 : Répartition de l'épargne des surendettés (en pourcentage)

	France
Proportion de dossiers comportant une épargne	8
- Part des plans d'épargne	38
- Part des autres types d'épargne	62

En outre, il est important de relever que, dans les deux tiers des dossiers, le montant total de l'épargne est inférieur à 10 000 Francs.

Tableau 17 : Évaluation de l'épargne des surendettés en 2001 (en pourcentage)

< 10 000 F	67
De 10 000 à 50 000 F	27
> 50 000 F	6
TOTAL	100

Ensuite, dans la moitié des dossiers, on constate que le débiteur dispose d'un véhicule. A titre comparatif, il peut être intéressant de mentionner que, selon l'étude réalisée par le CREP en 1994, dans 74% des plans amiables et 69% des redressements judiciaires civils, le foyer concerné déclarait être propriétaire d'un véhicule automobile. Enfin, 80 % des ménages ne possèdent qu'un seul de ces trois actifs patrimoniaux (résidence, épargne ou véhicule).

### **III PROFIL D'ENDETTEMENT**

Sur un certain nombre de points l'enquête apporte, à l'échelle nationale, une confirmation scientifique aux observations qui avaient pu être réalisées jusqu'ici par différentes commissions.

1) C'est ainsi que l'on observe effectivement une évolution de la nature du surendettement. Les situations de surendettement dit « passif » concernent aujourd'hui un peu plus de 64 % des dossiers. Celles-ci sont consécutives à des « accidents de la vie », au premier rang desquels on trouve une situation de chômage (26,5 % des cas) et une séparation ou un divorce (16 % des cas). Le tableau suivant distribue les causes principales du surendettement<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Causes estimées sur une base déclarative vérifiée par les commissions sur le fondement de documents justificatifs.



Tableau 18 : Origine du surendettement (en pourcentage)  
(cf. illustration graphique en annexe 26)

	Origine du surendettement	Part dans l'ensemble des dossiers (actif + passif)	
ACTIF	Trop de crédit	19,39	36,43
	Mauvaise gestion	7,75	
	Autres	4,04	
	Logement trop onéreux	3,07	
	Excès de charges	2,18	
PASSIF	Licenciement / chômage	26,5	63,57
	Séparation / divorce	15,54	
	Maladie / accident	9,13	
	Baisse des ressources	6,85	
	Autres	3,08	
	Décès	2,47	
TOTAL		100	

Même si les rubriques élaborées pour les besoins de l'enquête de 1990 offrent un niveau de détail moindre, les résultats enregistrés à cette occasion permettent de prendre la mesure des évolutions intervenues depuis une dizaine d'années sur les origines du surendettement.

Tableau 19 : Causes principales du surendettement en 1990  
(en pourcentage) – base déclarative -

	Origine du surendettement	Part dans l'ensemble des dossiers (actif + passif)	
ACTIF	Excès d'endettement sans modification de ressources	48	
PASSIF	Chômage	24	52
	Maladie	4	
	Séparation ou décès	9	
	Suppression ou diminution des prestations sociales (dont APL)	2	
	Autres	13	
TOTAL		100	

Le rapprochement de ces deux tableaux permet de constater que, outre la progression du surendettement dit « passif », la « séparation ou le décès » a pris le poids relatif le plus important parmi les causes du surendettement. Cette constatation est à mettre en relation avec l'accroissement du nombre de personnes séparées chez les surendettés au cours de la dernière décennie.

2) L'enquête met ensuite en évidence la faible proportion des dossiers constitués exclusivement d'arriérés de charges courantes. Ceux-ci ne représentent qu'à peine 6 %

de l'ensemble. Dans presque trois quarts des cas, l'endettement est mixte, constitué à la fois d'arriérés de charges courantes et de crédits.

Tableau 20 : Structure de la dette (en pourcentage)

Constituée uniquement d'arriérés de charges courantes	6
Constituée uniquement de crédits	20
Constituée à la fois d'arriérés de charges courantes et de crédits	74
TOTAL	100

A cet égard, une analyse plus fine révèle que ce constat est valable sur l'ensemble du territoire. La répartition fournie par l'enquête du CREP en 1994 montre que la part des dossiers comportant uniquement des arriérés de charges courantes a doublé, même si elle reste relativement faible, et que celle des dossiers comportant un endettement exclusivement bancaire a diminué de près de dix points.

Tableau 21 : Structure de la dette des surendettés en 1994 (en pourcentage)

Constituée uniquement d'arriérés de charges courantes	3
Constituée uniquement de crédits	30
Constituée à la fois d'arriérés de charges courantes et de crédits	67
TOTAL	100

En outre, parmi ces dossiers, le poids des dettes bancaires est prépondérant. Dans 6 dossiers sur 10, la part de l'endettement bancaire représente 75 % ou plus de la dette totale du ménage. Ce constat rejoint certaines observations faites sur le terrain suivant lesquelles les débiteurs tendent à privilégier le paiement de leurs charges courantes par rapport au remboursement de leurs mensualités de crédit. On observe que les arriérés de charges courantes sont constitués à 63 % de dépenses relatives au paiement du loyer, à l'entretien du domicile (gaz, électricité, aux factures de téléphone, ...) et aux impôts.

Tableau 22 : Nature des arriérés de charges courantes des surendettés en 2001 (en pourcentage).

Santé / Éducation	6
Dette privée (envers la famille, les amis,...)	4
Assurances	10
Loyer	18
Entretien du domicile (électricité, gaz, etc)	22
Dette publique (impôts, redevance, ...)	22
Bailleurs privés	18
TOTAL	100

L'enquête fournit parallèlement des indications sur les différents types de créanciers concernés par les arriérés de charges courantes (4). Les bailleurs (organismes HLM et bailleurs privés) représentent près du tiers de l'ensemble.

Tableau 23 : Créanciers concernés par les arriérés de charges courantes

CAF / ASSEDIC (trop perçu)	5
Particuliers	7
EDF / GDF	12
Téléphonie	16
Trésor Public	23
Organismes HLM	12
Autres	25
TOTAL	100

3) Comme on pouvait le pressentir, la part de l'endettement immobilier est en nette diminution. Seulement 15 % des dossiers comportent un endettement immobilier. Cette constatation rejoint celles qui peuvent être faites pour l'ensemble des ménages français. Selon l'Observatoire de l'endettement des ménages, le taux de détention de crédits immobiliers (c'est-à-dire la part des ménages endettés remboursant au moins un crédit immobilier) est revenu de 33,6 % en 1989 à 28,6 % en 2000.

Pour 36 % des crédits immobiliers souscrits par les surendettés, les mensualités sont comprises entre 3 000 et 5 000 francs et représentent donc une charge importante par rapport à leurs revenus. Comme on peut s'y attendre, on observe, à l'échelon régional, des différences très sensibles en ce qui concerne les montants des mensualités des crédits immobiliers. Cela illustre la grande diversité des prix pratiqués dans le secteur immobilier en fonction de la situation du bien. Ainsi c'est dans la Région Parisienne et le Sud-Est que l'on dénombre le plus de mensualités supérieures à 5000 francs.

Tableau 24 : Crédits immobiliers contractés par zone géographique

	Sud-Ouest	Nord-Ouest	Nord	Nord-Est	Centre	Sud-Est	Paris	Région parisienne
Part des dossiers ayant au moins un crédit immobilier dans les dossiers (en %)	17	15	16	13	20	11	5	15
Nombre moyen de crédits immobiliers par dossier <sup>5</sup>	1,67	1,37	1,29	1,48	1,33	1,43	1,3	1,5
<b>Mensualités</b>								
- de 1000 F	13	21	6	26	16	15	17	8
De 1000 à 3000 F	35	33	45	39	35	32	33	24
De 3000 à 5000 F	43	40	38	25	36	33	33	35
+ de 5000 F	9	6	11	10	13	20	17	33
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

<sup>4</sup> D'une manière générale on trouve, en moyenne, 2 de ces organismes par dossiers.

<sup>5</sup> Ce calcul exclut les dossiers ne contenant pas de prêt immobilier.

4) En ce qui concerne les crédits à la consommation, on observe que les crédits revolving représentent une part très importante de l'endettement (un peu plus de 80 % des dossiers en comportent), suivis des prêts personnels (60 % des dossiers). Cette constatation semble cohérente avec la part relativement faible de l'endettement immobilier et l'importance du nombre de débiteurs à faibles revenus. Près de la moitié des débiteurs associent deux types de crédits. Lorsque c'est le cas, 75 % d'entre eux associent crédit revolving et prêt personnel, mais avec une part prépondérante des crédits revolving. Enfin, lorsque les débiteurs ont souscrit des crédits revolving, on en compte, en moyenne, quatre par dossier.

Tableau 25 : Types de crédits contractés par les surendettés en 2001.

Type de crédit	Immobilier	En %	Revolving	En %	Prêt avec durée de remboursement	En %	Crédit divers : professionnels autres, ...	En %
Nombre total de crédits du type sélectionné	1290	5	18 930	65	7 690	26	1 212	4
Nombre de dossiers ayant au moins un crédit du type sélectionné	897	9	4 909	49	3558	36	570	6
Nombre moyen de crédits de ce type sélectionné par dossier <sup>6</sup>	1,44	15	3,86	40	2,16	23	2,13	22
	<b>Mensualités</b>		<b>Mensualités</b>		<b>Mensualités</b>		<b>Mensualités<sup>7</sup></b>	
- de 1000 F	14		33		35		N.S	
De 1000 à 3000 F	36		39		45		N.S	
De 3000 à 5000 F	36		14		13		N.S	
+ de 5000 F	14		14		7		N.S	
TOTAL	100		100		100		N.S	

15 % des surendettés font l'objet de poursuites (engagées dans près de deux cas sur trois par des créanciers privés) qui s'exercent essentiellement sous forme de saisies des rémunérations (42 % des cas) et de ventes aux enchères de biens meubles (39,3 % des cas). De manière cohérente avec les observations précédentes, la part des dossiers concernés par des procédures de saisies immobilières est relativement faible (8.6%).

Tableau 26 : Nature des poursuites (en pourcentage)

Saisies sur compte bancaire	10
Saisies de biens immobiliers	9
Saisies de biens mobiliers (meubles, véhicules ...)	39
Saisies des rémunérations (salaire, Assedic, retraite ...)	42
TOTAL	100

<sup>6</sup> N'ont été retenus dans ce calcul que les dossiers contenant au moins un prêt cité en rubrique.

<sup>7</sup> Rubriques non servies (NS) dans la mesure où elles englobent sans distinction les découverts bancaires pour lesquels aucune mensualité n'est, par définition, définie.

L'enquête fournit également une information intéressante au regard de la corrélation entre l'interdiction bancaire et le surendettement. C'est ainsi que 33.3 % du nombre total de dossiers sont concernés par une mesure d'interdiction bancaire <sup>(8)</sup>. Une déclinaison régionale de ces statistiques révèle que ce sont les régions du Nord de la France qui concentrent le plus de surendettés qui sont en même temps interdits bancaires.

Tableau 27 : Pourcentage d'interdictions de chéquier par zone géographique

	Sud-Ouest	Nord-Ouest	Nord	Nord-Est	Centre	Sud-Est	Paris	Région parisienne
% d'interdictions de chéquier	33	37	34	38	33	30	28	28

L'ensemble des analyses précédentes conduit à penser que le surendettement concerne essentiellement une certaine partie de la population française, aux caractéristiques socio-économiques bien définies. C'est ainsi qu'on constate que le profil du surendetté est sensiblement le même selon les régions, les légères différences observées tenant plus aux caractéristiques propres à chacune d'entre elles. Par exemple, quelle que soit la zone géographique, il y a une majorité d'ouvriers et d'employés parmi les surendettés et, en outre, une région qui compte 5 % de plus d'ouvriers que les autres compte également 5 % de plus d'ouvriers surendettés que les autres.

Une analyse par région, bien que ne constituant pas le but initial de l'enquête, a néanmoins permis de dégager certaines grandes tendances. Une analyse plus poussée serait envisageable, notamment en approfondissant le contexte socio-économique de chaque zone. On peut, à titre d'exemple, signaler que le Nord de la France paraît être une zone plus fragile que les autres, avec plus de couples surendettés mais également plus d'enfants à charge, plus d'ouvriers, un revenu par foyer légèrement plus élevé (plus d'allocations familiales et plus de couples) mais une part de l'endettement bancaire plus grande liée à une souscription plus massive de prêts revolving, etc...

La ville de Paris intra muros présente également certaines spécificités : beaucoup de personnes seules, un fort recours au crédit et notamment au crédit revolving, mais également plus de dossiers dont la dette est constituée uniquement de charges courantes et davantage de redépôts de dossiers. L'Ile de France a, dans la plupart des rubriques, une position intermédiaire entre Paris et le reste de la France, mais se distingue par un poids plus important de la dette bancaire dans les ressources des débiteurs.

---

<sup>8</sup> L'enquête a été réalisée pour l'essentiel avant l'entrée en vigueur les 19 et 20 mai 2001 de la réduction à cinq ans de l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), qui a entraîné, comme on le sait, la radiation de plus d'un million de personnes du FCC.

## IV TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

D'une manière générale, les résultats constatés en matière de traitement du surendettement suggèrent que le dispositif législatif et réglementaire actuel est adapté aux types de situations décrites précédemment.

1) Tout d'abord, les commissions, après avoir dressé l'état d'endettement du débiteur, déterminent un « reste à vivre » et, en regard, une capacité de remboursement. L'enquête montre que les commissions doivent œuvrer avec des capacités de remboursement souvent modestes. Dans 78 % des cas, celles-ci sont inférieures ou égales au montant du RMI. Une part non négligeable de débiteurs (27%) ne disposent d'aucune capacité de remboursement.

Tableau 28 : Capacité de remboursement par dossier (en pourcentage)  
(cf. illustration graphique en annexe 27)

Capacité négative	27,23
Capacité inférieure au RMI	48,63
Capacité égale au RMI	2,06
RMI < capacité > 5 000 F	13,79
5 000 < capacité > 10 000 F	7,33
Capacité > 10 000 F	0,96
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>

Quant au « reste à vivre », on observe que dans la grande majorité des cas (65 %) il se situe entre 5 000 et 10 000 francs, ce qui est supérieur au minimum légal (montant du RMI majoré de 50 % dans le cas d'un ménage). Les résultats région par région font apparaître certaines différences mais pas d'écarts notables, étant précisé que les différences constatées apparaissent directement liées au niveau des revenus.

Tableau 29 : Montant du « reste à vivre » calculé en phase amiable par région

	RAV égal au RMI	RAV compris entre RMI et 5.000 FRF	RAV compris entre 5.000 FRF et 10.000 FRF	RAV supérieur à 10.000 FRF
<b>France</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>65</b>	<b>3</b>
Alsace	3	27	69	1
Aquitaine	7	26	66	1
Auvergne	26	33	41	-
Basse-Normandie	15	25	59	1
Bourgogne	14	26	59	1
Bretagne	6	24	68	2
Centre	6	20	74	-
Champagne-Ardenne	8	25	65	2
	RAV égal au RMI	RAV compris entre RMI et 5.000 FRF	RAV compris entre 5.000 FRF et 10.000	RAV supérieur à 10.000 FRF

			FRF	
Corse	6	31	63	-
Franche-Comté	3	24	63	10
Haute-Normandie	3	18	72	7
Ile de France	9	21	66	4
Languedoc- Roussillon	9	31	60	-
Limousin	6	32	59	3
Lorraine	11	23	65	1
Midi-Pyrénées	6	21	70	3
Nord Pas de Calais	11	29	55	5
Paca	9	26	64	1
Pays de Loire	5	23	69	3
Picardie	6	22	61	11
Poitou-Charentes	4	27	68	1
Rhône Alpes	4	20	75	1

On observe essentiellement que conformément à l'esprit de la loi, le RMI est effectivement considéré comme un plancher appliqué seulement dans 8% des cas et qu'au niveau de la France entière, le reste à vivre s'établit, dans 65% des cas, entre 5 000 et 10 000 Frs , les moyennes recouvrant cependant certaines disparités régionales.

2) En ce qui concerne la phase amiable, la première observation importante est que les commissions mettent en place des moratoires pour l'ensemble des dettes dans près de 32 % des cas. Ce chiffre est certainement à rapprocher de celui des 27 % de débiteurs ne disposant d'aucune capacité de remboursement. Ces moratoires sont, dans 80 % des cas, mis en place pour une durée inférieure à deux ans.

Conformément à la loi, les commissions proposent différentes mesures de réaménagement en vue de parvenir à redresser la situation du débiteur (reports, rééchelonnements, réductions du taux d'intérêt, remises de dettes, etc.). C'est ainsi que l'on constate que dans 40 % des cas, les plans mis en place s'exécutent sur une durée inférieure à 5 ans.

Tableau 30 : Durée des plans amiables par région

	Nouvelle durée < à 60 mois	Nouvelle durée comprise entre 61 mois et 96 mois	Nouvelle durée > à 97 mois
<b>France</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>31</b>
Alsace	26	42	32
Aquitaine	35	30	35
Auvergne	49	20	31
Basse-Normandie	37	31	32
Bourgogne	46	26	28
Bretagne	39	35	26
Centre	39	35	26
Champagne- Ardenne	40	29	31
Corse	16	17	67

	Nouvelle durée < à 60 mois	Nouvelle durée comprise entre 61 mois et 96 mois	Nouvelle durée > à 97 mois
Franche-Comté	49	26	25
Haute-Normandie	38	29	33
Ile de France	38	29	33
Languedoc- Roussillon	42	22	36
Limousin	43	32	25
Lorraine	54	28	18
Midi-Pyrénées	34	30	36
Nord Pas de Calais	38	26	36
Paca	37	30	33
Pays de Loire	38	35	27
Picardie	30	30	40
Poitou-Charentes	36	28	36
Rhône Alpes	41	25	34

En matière de taux d'intérêt, l'enquête révèle que les commissions parviennent très souvent à négocier une suppression pure et simple de l'intérêt (41 %) ou sa réduction à un seuil inférieur au taux légal<sup>9</sup> (31%).

Tableau 31 : Taux appliqués dans les plans amiables

	Taux réduit à 0 %	Taux compris entre 0 % et le taux légal	Nouveau taux supérieur au taux légal
<b>France</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>28</b>
Alsace	40	23	37
Aquitaine	49	31	20
Auvergne	40	36	24
Basse-Normandie	46	28	26
Bourgogne	43	30	27
Bretagne	50	34	16
Centre	38	35	27
Champagne- Ardenne	47	38	15
Corse	69	18	13
Franche-Comté	31	29	40
Haute-Normandie	36	37	27
Ile de France	44	29	27
Languedoc- Roussillon	28	45	27
Limousin	52	27	21
Lorraine	49	22	29
Midi-Pyrénées	31	34	35
Nord Pas de Calais	45	29	26
Paca	35	21	44
Pays de Loire	34	34	32
Picardie	40	32	28
Poitou-Charentes	49	25	26
Rhône Alpes	28	37	35

<sup>9</sup> Le taux légal pour 2001 est fixé à 4.26%



En revanche, les commissions ne réussissent que très rarement à obtenir, en phase amiable, des abandons de créance. Ceux-ci ne concernent, en effet, que 8,4 % des dossiers.

3) Lorsque la commission ne parvient pas à concilier les parties, elle peut, à la demande du débiteur, recommander un certain nombre de mesures limitativement énumérées par la loi. Ces recommandations auront vocation, après avoir été soumises au contrôle du juge, à devenir exécutoires pour le débiteur et ses créanciers. Pour le débiteur reconnu insolvable au sens de la loi, ces mesures pourront prendre la forme d'un moratoire de l'ensemble des dettes puis, si sa situation n'évolue pas favorablement, d'un effacement total ou partiel de ses dettes.

Dans le cas général, l'enquête nous apprend que plus de la moitié des recommandations dites « ordinaires », préconisées par les commissions, s'exécutent sur une durée comprise entre 5 et 8 ans. Cela laisse penser que les commissions font un plein usage des mesures de report et de réaménagement pour lesquelles la loi limite précisément la durée à huit ans.

Tableau 32 : Durée des mesures recommandées établies (en pourcentage)

< 60 mois	45
61-96 mois	52
> 97 mois <sup>(10)</sup>	3
TOTAL	100

De la même manière, les commissions utilisent quasi systématiquement la réduction du taux d'intérêt. Dans la presque totalité des cas (98 %), celui-ci est ramené à un niveau inférieur ou égal au taux légal quand il n'est pas purement et simplement réduit à zéro (67 % des cas).

Tableau 33 : Taux pratiqués dans les mesures recommandées (en pourcentage)

Taux réduit à 0 %	67
Taux compris entre 0 % et le taux légal	31
Taux supérieur au taux légal	2
TOTAL	100

En ce qui concerne les recommandations « extraordinaires » (à savoir celles qui peuvent, à l'expiration d'un moratoire, déboucher sur un effacement de créance) proposées aux magistrats en faveur des débiteurs insolvable, force est de constater qu'elles sont mises en œuvre par les commissions dans une proportion qui correspond au pourcentage de situations les plus difficiles constatées précédemment. C'est ainsi que ces recommandations extraordinaires représentent environ 38 % de l'ensemble des mesures recommandées par les commissions.

Les moratoires de l'ensemble des dettes sont le plus souvent (40 % des cas) d'une durée de 3 ans, qui est la durée maximale prévue par la loi. Les moratoires très

<sup>10</sup> Lorsque la durée restant à courir est prorogée de moitié.

courts (inférieurs à 6 mois), qui devraient concerner des débiteurs pour lesquels aucune amélioration de la situation n'est envisageable dans un délai raisonnable, ne représentent que 10 % de l'ensemble.

Tableau 34 : Durée des moratoires mis en place (en pourcentage)

	% de moratoires	Dont					
		≤ à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 13 à 18 mois	De 19 à 24 mois	De 25 à 36 mois	≥ à 37 mois
<b>France</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>44</b>	<b>17</b>	<b>2</b>
Alsace	36	-	38	12	47	3	-
Aquitaine	40	4	18	4	59	14	1
Auvergne	31	17	27	10	41	3	2
Basse-Normandie	31	2	28	10	30	30	-
Bourgogne	33	17	26	4	29	23	1
Bretagne	33	1	25	8	52	7	7
Centre	27	-	17	24	47	10	2
Champagne-Ardenne	29	13	18	4	32	32	1
Corse	63	-	20	-	80	-	-
Franche-Comté	23	4	13	8	63	8	4
Haute-Normandie	11	9	16	16	44	12	3
Ile de France	40	2	26	19	33	19	1
Languedoc-Roussillon	36	6	23	8	47	14	2
Limousin	38	10	6	-	67	15	2
Lorraine	27	10	16	4	61	9	-
Midi-Pyrénées	23	10	18	26	36	8	2
Nord Pas de Calais	28	1	11	3	54	26	5
Paca	40	6	23	11	47	10	3
Pays de Loire	28	10	25	10	40	14	1
Picardie	41	1	22	4	45	27	1
Poitou-Charentes	34	3	18	6	47	23	3
Rhône Alpes	32	21	27	9	25	14	4

En matière d'effacement des créances, le nombre d'effacements représente 17 % des recommandations extraordinaires et 6,5 % de l'ensemble des mesures recommandées. Mais il convient de rappeler qu'il n'est possible d'y recourir que depuis février 1999 (date d'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre les exclusions), et ce sans effet rétroactif. Pour apprécier plus exactement la portée de ce dispositif, il sera nécessaire de recalculer ce pourcentage à une date ultérieure, puisqu'il faut attendre que les moratoires prononcés en 1999, majoritairement d'une durée égale à deux ou trois ans, arrivent à leur terme. Néanmoins, il apparaît que, d'ores et déjà, les commissions font, dans l'ensemble, usage de toutes les possibilités offertes par la loi.

4) Enfin, concernant le réalisme des dispositions préconisées, au plan amiable ou judiciaire, l'enquête fait apparaître que les échecs constatés dans l'exécution des plans représentent moins de 9 % des causes de redépôts, la première explication du pourcentage des redépôts (environ 30 % du nombre des dossiers) étant l'expiration d'un moratoire (46 % des redépôts), la seconde étant la survenance d'un événement (chômage, changement dans la situation familiale) modifiant la situation sur la base de laquelle le plan a été élaboré (34 %).

Tableau 35 : Cause de redépôt du dossier (en pourcentage)  
(cf. illustration graphique en annexe 28)

Fin du moratoire	45,9
Nouvelle situation (chômage, enfant ...)	33,72
Échec du précédent plan de redressement	8,73
Nouvel endettement	7,16
Nouveau dépôt suite à effacement des dettes	4,49
TOTAL	100,00

## **ANNEXES**

ANNEXE 1	Contexte général
ANNEXE 2	Statut matrimonial des surendettés par région (en pourcentage du nombre de dossiers)
ANNEXE 3	Structure par âge de la population surendettée par région (en pourcentage du nombre de personnes)
ANNEXE 4	Nombre de personnes à charge par région (en pourcentage du nombre de foyers déposants)
ANNEXE 5	Catégorie socioprofessionnelle des surendettés par région (en pourcentage du nombre total de personnes signataires)
ANNEXE 6	Situation au regard du logement des surendettés par région
ANNEXE 7	Tranche de revenu des surendettés par région (en pourcentage du nombre de dossiers)
ANNEXE 8	Nature des revenus des surendettés par région
ANNEXE 9	Patrimoine immobilier des surendettés par région
ANNEXE 10	Epargne des surendettés par région
ANNEXE 11	Structure de la dette des surendettés par région
ANNEXE 12	Nature des arriérés de charges courantes des surendettés par région
ANNEXE 13	Organismes concernés par les arriérés de charges courantes par région
ANNEXE 14	Crédits immobiliers souscrits par les surendettés par région
ANNEXE 15	Crédits revolving souscrits par les surendettés par région
ANNEXE 16	Prêts avec durée de remboursement souscrits par les surendettés par région
ANNEXE 17	Crédits divers souscrits par les surendettés par région
ANNEXE 18	Pourcentage de l'endettement bancaire des surendettés par région
ANNEXE 19	Nature des poursuites engagées envers les débiteurs par région
ANNEXE 20	Origine du surendettement par région
ANNEXE 21	Plan de redressement : aménagements mis en œuvre par région
ANNEXE 22	« Reste à vivre » et capacité de remboursement
ANNEXE 23	Statut matrimonial des surendettés

ANNEXE 24	Age des surendettés français déclarants
ANNEXE 25	Revenus nets par dossier de surendettement en 2001
ANNEXE 26	Origine du surendettement
ANNEXE 27	Capacité de remboursement par dossier
ANNEXE 28	Cause de redépôt du dossier

## **CONTEXTE GENERAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1990, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement, instituées par la loi du 31 décembre 1989, dite « loi Neiertz », et dont le dispositif aujourd'hui codifié dans le code de la consommation a été sensiblement remanié en 1995, puis en 1998.

Le bilan qui suit (annexe 1 bis) retrace l'activité des commissions de surendettement année par année depuis 1990.

Au cours de l'année 2000, les commissions ont été saisies d'environ 148 000 demandes d'ouvertures de la phase amiable de la procédure. Au 30 septembre 2001, elles avaient reçu depuis la mise en place du dispositif initial près de 1 131 000 dossiers. Ce chiffre, qui rend compte de l'activité des commissions depuis onze ans, ne permet évidemment pas de connaître le nombre de surendettés. Il englobe, en effet, non seulement les dossiers qui ont été rejetés par les commissions et ceux qui ont été clôturés avant le terme de la procédure, mais également et surtout les dossiers déposés à plusieurs reprises par les mêmes débiteurs, ainsi que les dossiers qui sont concernés par le surendettement à un moment donné et qui, au cours des onze années d'application du dispositif, sont sortis de cette situation. Le nombre de débiteurs pouvant actuellement être considérés comme surendettés est donc très inférieur au chiffre de 1 million.

Dans l'ensemble, les commissions réservent un sort favorable aux dossiers qu'elles reçoivent. C'est ainsi que, depuis le début de l'année 2001, elles n'ont déclaré irrecevables qu'à peine 7 % d'entre eux (c'est d'ailleurs autour de ce chiffre que l'on se situe, en moyenne, depuis le début de la procédure)<sup>11</sup>.

La mission fondamentale des commissions est de concilier les parties en vue de parvenir à élaborer un plan conventionnel de redressement. C'est ainsi que, depuis l'entrée en vigueur de la loi Neiertz, les commissions ont, dans près de 7 dossiers sur 10, élaboré une proposition de solution amiable qui a abouti à la signature d'un plan conventionnel. Cela représente au total plus de 500 000 plans amiables signés.

Dans les autres cas, les commissions ne peuvent que constater l'absence d'accord sur le projet de réaménagement soumis au débiteur et à ses créanciers. Conformément à la procédure instaurée en 1995, elles ont ainsi été saisies, depuis cette date, de 104 000 demandes de mise en œuvre de la phase de recommandation. Pour la seule année 2000, le nombre de ces recommandations s'élève à plus de 26 000, dont 17 000 environ ont déjà fait l'objet du contrôle juridictionnel au terme duquel le magistrat leur a conféré force exécutoire.

A la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions issues de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, les commissions ont été dotées de nouveaux pouvoirs destinés à leur permettre de traiter de manière plus adéquate

---

<sup>11</sup> C'est la loi qui détermine les critères de recevabilité des dossiers déposés devant les commissions. Pour pouvoir bénéficier de la procédure, il suffit en effet que, les débiteurs soient, de bonne foi, dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

les dossiers les plus difficiles au moyen de recommandations dites extraordinaires, c'est-à-dire pouvant, au terme d'un moratoire, déboucher sur un effacement total ou partiel des dettes. A fin septembre 2001, les commissions avaient élaboré 18 500 recommandations de ce type.



## BILAN NATIONAL DE L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DE

## SURENDETTEMENT

( Par années civiles )

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Cumul depuis le 1.03.1990 à fin 2000
Dossiers déposés en phase amiable (A)	90 174	68 075	63 830	68 863	68 608	70 112	86 999	95 756	117 854	142 219	148 435	1 020 925
Ouvertures de procédures de conciliation à la demande du juge (B)	1 179	1 035	1 411	1 197	1 366	753	2	0	0	0	0	6 943
Dossiers estimés irrecevables (C)	10 076	6 789	6 311	6 603	5 690	4 780	5 727	6 610	7 514	8 489	10 834	79 423
Dossiers en instance de recevabilité	64 320	60 240	55 067	57 003	59 000	56 400	71 588	80 161	94 349	107 062	125 468	830 658
Taux de recevabilité	86%	90%	90%	90%	91%	92%	93%	92%	93%	93%	92%	91%
Plans conventionnels (D)	13 662	36 866	35 755	32 934	37 280	32 131	43 357	55 971	62 677	67 599	81 866	500 098
Constats de non accord (E)	16 799	26 582	22 051	19 618	22 065	16 549	19 606	19 350	20 697	22 586	35 374	241 277
Taux de réussite (1)	45%	58%	62%	63%	63%	66%	69%	74%	75%	75%	70%	67%
Dossiers clos (F)	6 334	14 029	10 470	9 317	8 895	6 847	10 865	12 859	14 118	18 539	24 230	136 503
Dossiers traités en phase amiable	46 871	84 266	74 587	68 472	73 930	60 307	79 555	94 842	104 954	117 213	152 214	957 211
Taux de traitement en phase amiable (2)	51%	122%	114%	98%	106%	85%	91%	99%	89%	82%	103%	93%
Stock restant à traiter en phase amiable	44 482	28 147	19 980	21 568	17 612	28 170	35 616	36 550	48 525	73 174	69 124	69 124
Demandes de recommandation						9 381	16 262	15 798	16 799	17 965	28 549	104 754
Recommandations élaborées						4 135	17 064	16 408	15 921	17 205	26 252	96 985
Recommandations homologuées						1 062	11 246	11 131	11 321	11 314	17 170	63 244
Recommandations à traiter						5 125	3 488	2 244	3 405	3 836	5 498	5 498

(1)  $D / (D + E)$ (2)  $(C + D + E + F) / (A + B)$

Légende des abréviations utilisées dans les annexes qui suivent :

Abréviation	Al	Aq	Auv	B-N	Bourg	Bret	Centre	C-A	Corse	F-C	H-N
Région	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute Normandie
Abréviation	I-D-F	L-R	Lim	Lor	M-P	N-P-D-C	PACA	P-L	Pic	P-C	R-A
Région	Ile de France	Languedoc Roussillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord- pas de Calais	Provence Alpes Côte d'azur	Pays de Loire	Picardie	Poitou Charente	Rhône-Alpes

Annexe 2 : Statut matrimonial des Surendettés par région (en pourcentage du nombre de dossiers)

	France	Al	Aq	Auv	B-N	Bourg	Bret	Centre	C-A	Corse	F-C	H-N	I-D-F	L-R	Lim	Lor	M-P	N-P-D-C	PACA	P-L	Pic	P-C	R-A
Célibataires femmes déposant seules	14,5	16,7	14,2	9,3	13,0	16,4	12,4	15,2	10,0	17,0	17,0	13,9	18,6	14,1	9,2	11,7	20,8	10,9	17,2	12,5	12,9	18,9	15,9
Célibataires hommes déposant seuls	11,5	12,1	10,5	9,9	13,0	7,5	12,4	12,3	11,0	7,5	14,0	11,3	12,3	11,0	10,1	13,4	9,7	8,5	10,4	16,1	7,5	16,7	12,3
Couples (mariés, concubins,...)	42,2	47,0	38,8	47,2	37,5	44,3	38,2	45,9	51,8	30,2	33,3	48,2	35,9	35,1	43,7	49,5	39,0	51,0	41,8	43,8	47,8	37,8	37,0
Veufs	5,3	4,5	4,9	6,8	7,3	7,0	6,7	2,0	7,0	9,4	5,4	3,6	4,4	5,8	3,4	4,3	5,5	7,9	4,0	4,2	5,9	5,6	4,5
Divorcés ou séparés	26,5	19,7	31,5	26,7	29,2	24,9	30,3	24,6	20,1	35,8	33,3	23,0	28,8	34,0	33,6	21,1	25,0	21,6	26,6	23,5	25,8	21,1	30,4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de dossiers	6009	66	485	161	192	201	314	244	299	53	93	274	883	191	119	299	236	541	297	336	186	180	359



























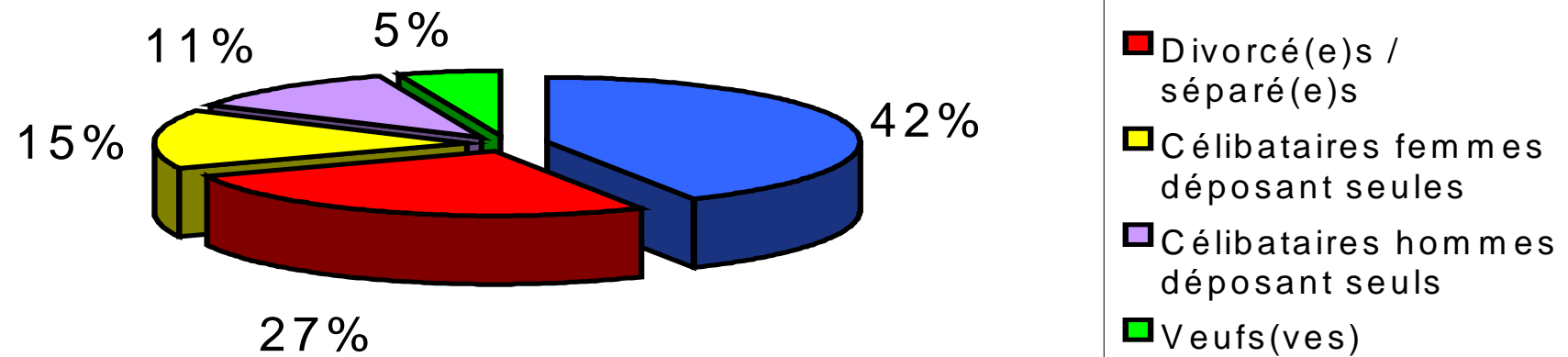


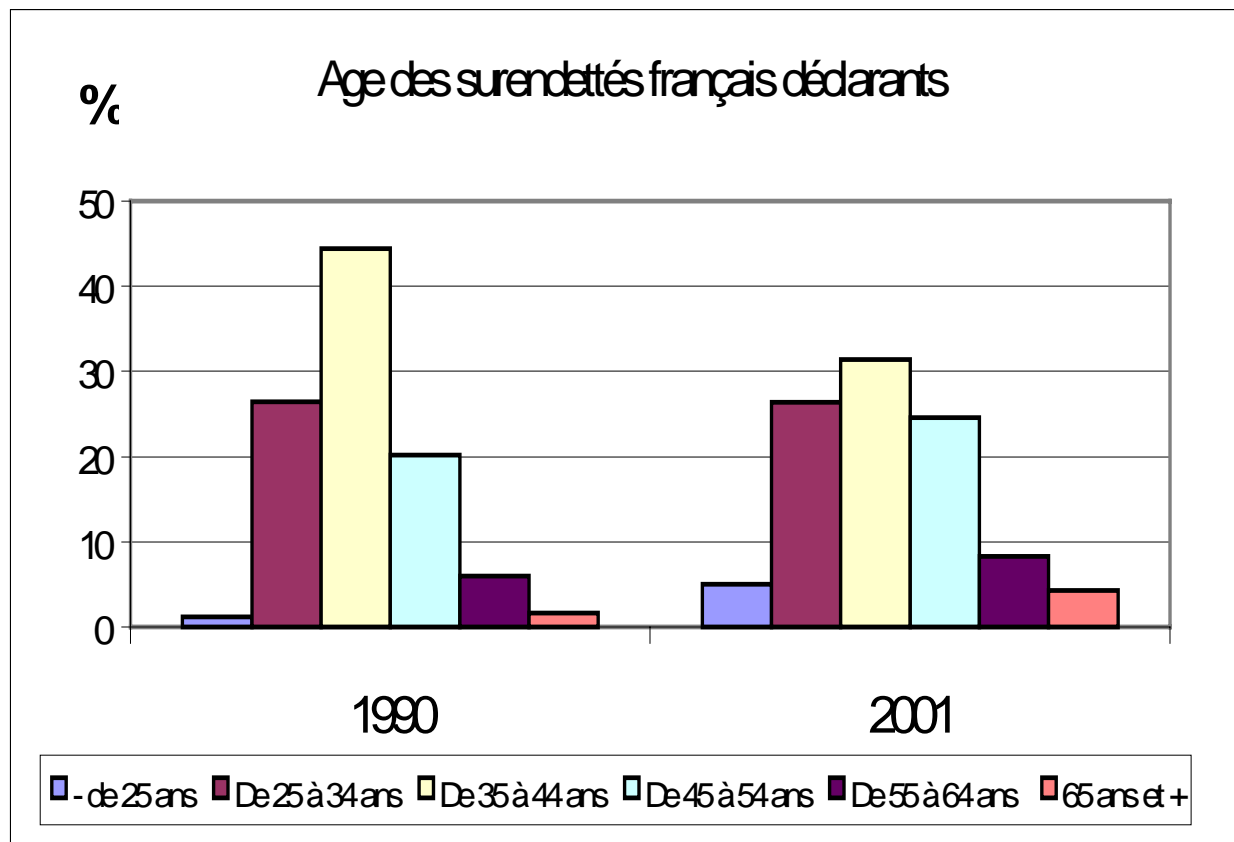




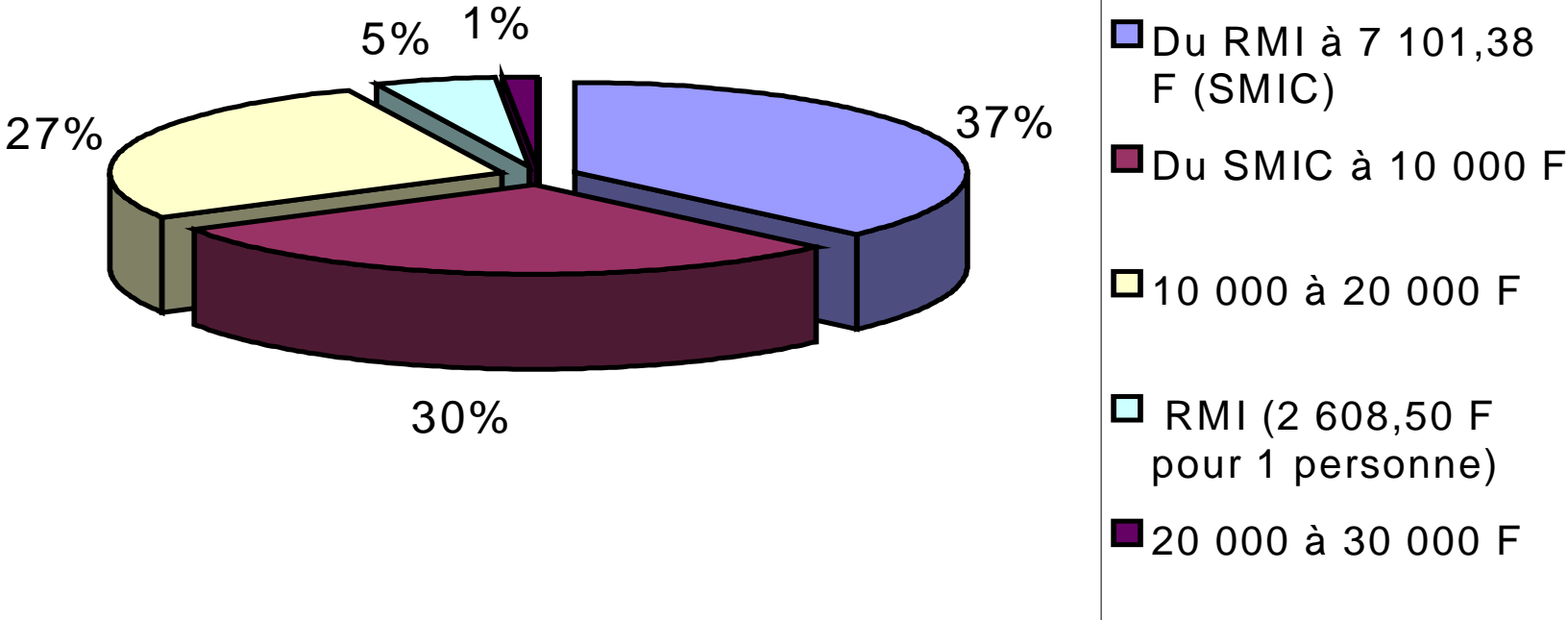


## STATUT MATRIMONIAL DES SURENDETTES

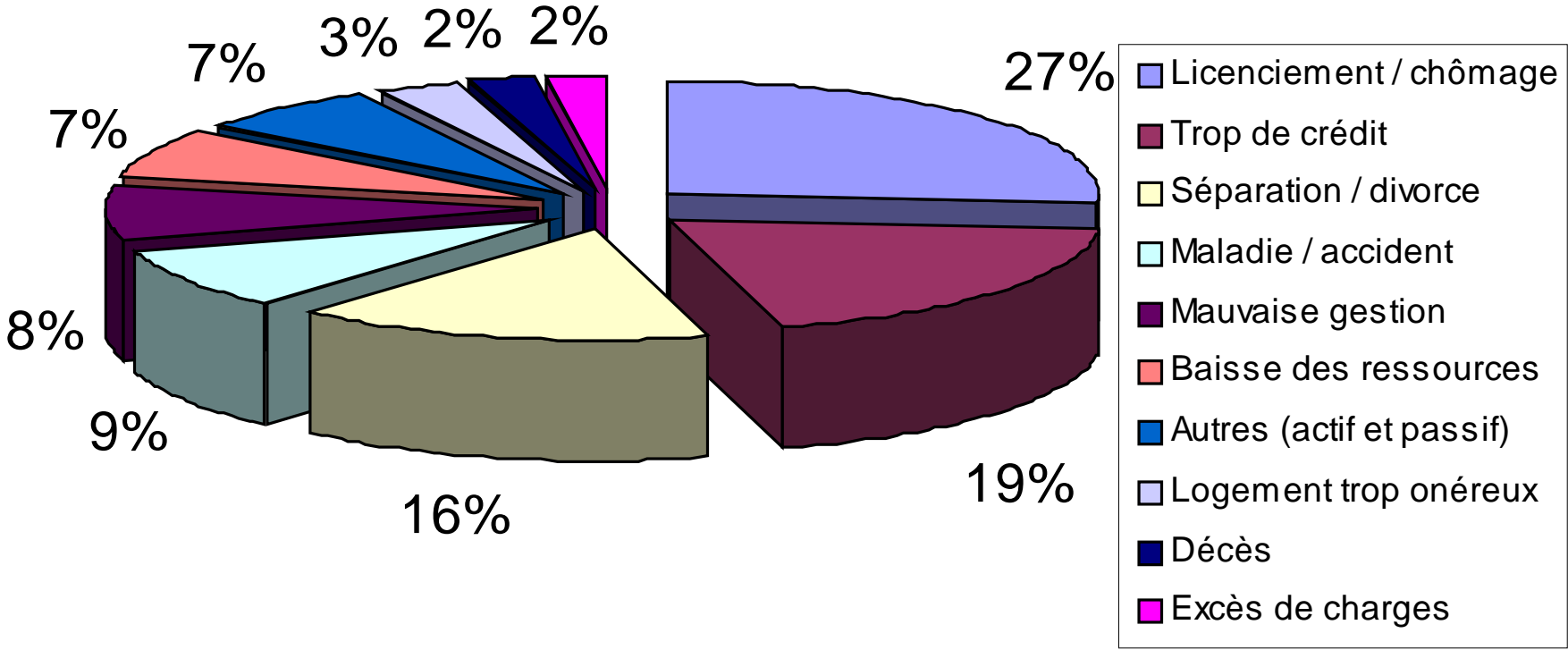




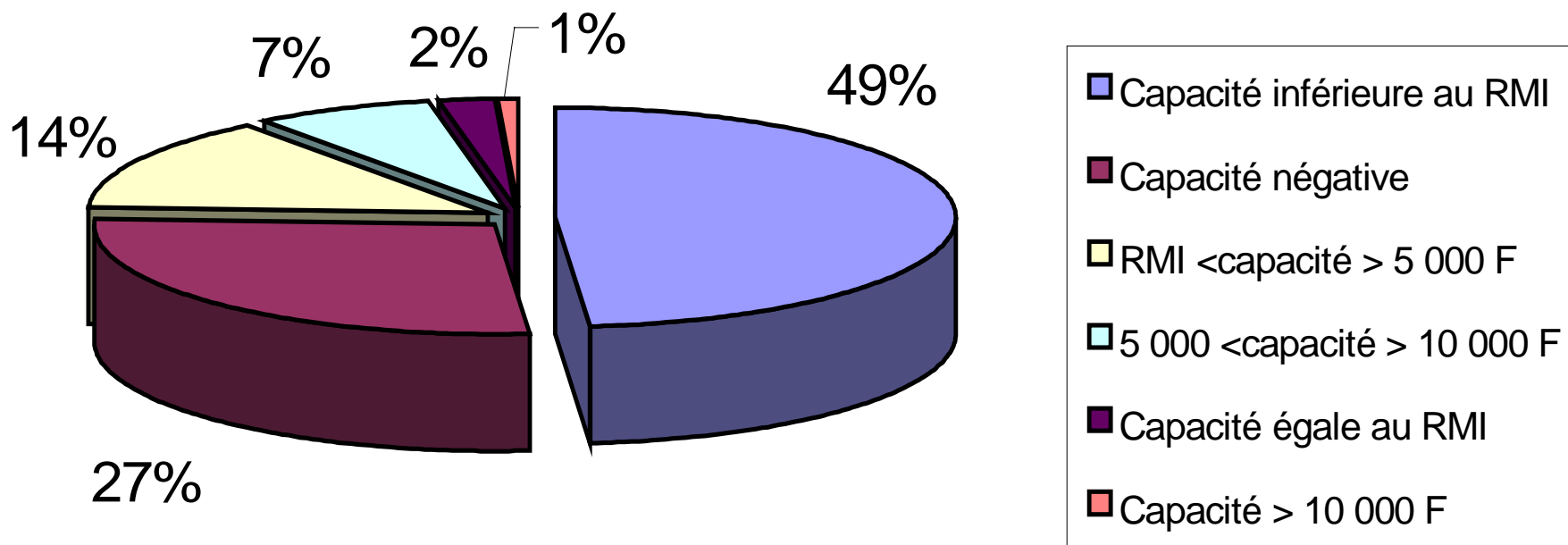
### Revenus nets par dossier de surendettement en 2001



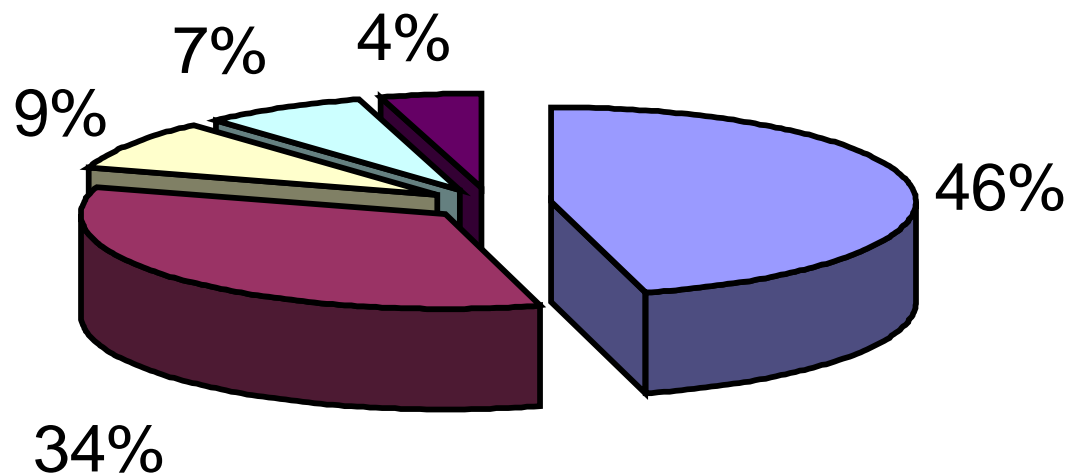
# Origine du surendettement



### Capacité de remboursement par dossier



### Cause de redépôt du dossier



- Fin du moratoire
- Nouvelle situation (chômage, enfant ...)
- Echec du précédent plan de redressement
- Nouvel endettement
- Nouveau dépôt suite à effacement des dettes